



Février 2020

Informations municipales

04 74 67 33 55

<http://www.rivolet.fr>

< Mardi : 7h30 – 12h > < Jeudi : 16h – 19h > < Vendredi : 10h – 12h30 >

► dans le bulletin ce mois-ci

Secrétariat	1
Conseil municipal	1
Centre communal d'action sociale	1
Don de sang - Villefranche	2
Inscriptions sur les listes électorales	2
Adressage communal	2
Consultations gratuites	2
Réglementation des engins de déplacement personnel	2
Carnaval - vente de crêpes	3
Inscription - rentrée scolaire 2020-2021	3
Broyage des végétaux	4
Classe en 7 - Vente jambon à la broche	4
Classe en 0 - Vente de brioches	4
Classe en 8 - Concours de belote	4
Randonnée mensuelle - ASL	4
Stages de cirque enfants - Hippotoufer	4

Dates à retenir

01 et 08/02 : Vente de brioches – Classe en 0
02/02 : Vente jambon à la broche, Classe en 7
4, 5 et 6/02 : Broyage des végétaux
12/02 : Don du sang - Villefranche
16/02 : Concours de belote – Classe en 8
20/02 : Conseil municipal
21/02 : Carnaval avec vente de crêpes
22/02 : Repas des personnes âgées (CCAS)
23/02 : Randonnée mensuelle
02 au 06/03 : Stages de cirque pour enfants – Hippotoufer



MAIRIE

Secrétariat

Nous vous rappelons les **horaires d'ouverture au public**, consultable sur le site internet de la commune de Rivolet <http://www.rivolet.fr> :

- **Mardi de 7h30 à 12h**
- **Jeudi de 16h à 19h**
- **Vendredi de 10h à 12h30**

Conseil municipal

Le Conseil municipal se déroulera **le jeudi 20 février à 20h** dans la salle de réunion de la mairie.

Centre Communal d'Action Sociale

Le **repas des anciens** se déroulera **le samedi 22 février à 12h** dans la salle des fêtes de Rivolet.

Don du sang – Villefranche-sur-Saône

L'établissement Français du sang assure une collecte de sang **le mercredi 12 février**, salle des Echevins, 96 rue de la sous-préfecture à Villefranche. Horaires : de 9h à 13h30 / 14h30 à 19h.

Inscription sur les listes électorales

Les élections municipales auront lieu **les 15 et 22 mars 2020**.

L'inscription est désormais possible jusqu'à 6 semaines du scrutin.

Pour les municipales 2020, il sera **possible de s'inscrire sur les listes électorales de Rivolet jusqu'au 7 février 2020** (contrairement à la règle précédente qui imposait l'inscription avant le 31 décembre de l'année précédent le scrutin). La date du 31 décembre n'est donc plus impérative. **Si vous n'êtes pas encore inscrit, vous pouvez venir vous présenter en mairie aux heures d'ouverture au public.**

Vous pouvez également vérifier vous-même votre situation électorale directement en ligne. Avec la mise en place du répertoire électoral unique, dont la tenue est confiée à l'INSEE, chaque citoyen peut vérifier qu'il est bien inscrit sur les listes électorales directement en ligne sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

L'inscription en ligne étant généralisée, chaque personne peut, quelle que soit sa commune de domiciliation, s'inscrire directement par internet sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr)

Adressage communal

Pour les habitants qui ne l'auraient pas encore fait, **la municipalité rappelle que les numéros de rue sont à retirer à la mairie pendant les heures d'ouverture au public.**

Consultations gratuites

► Un **service de consultations gratuites à la Chambre de Commerce à Villefranche** est à la disposition des justiciables, 317 Boulevard Gambetta – 69400 Villefranche - un lundi après-midi par mois de 14h à 16h.

Les personnes intéressées doivent prendre rendez-vous directement auprès de la Chambre de Commerce – tél : 04.74.62.73.00.

► Un **service de consultations gratuites à Villefranche, au Palais de Justice**, est également à la disposition des justiciables à l'Ordre des avocats au 1^{er} étage, 350 boulevard Gambetta, 69400 Villefranche.

La permanence a lieu les 1^o & 3^o mardis de chaque mois, entre 16h et 18h, uniquement sur rendez-vous. Les personnes intéressées doivent prendre rendez-vous directement auprès de l'Ordre des Avocats:

- soit par courrier à l'adresse suivante : Ordre des avocats, Palais de justice, 350 boulevard Gambetta, BP 287, 69665 Villefranche
- soit par téléphone au 04.74.65.05.95 (uniquement le matin entre 9h & 12h).

Réglementation des engins de déplacement personnel (EDP)

Par décret n°2019-1082 du 23 octobre 2019, les nouveaux engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) sont entrés dans le Code de la route.

Ce décret permet d'encadrer leur utilisation et donne aux forces de l'ordre un cadre juridique pour sanctionner, le cas échéant, les utilisateurs qui ne s'y conformeraient pas.

EDP motorisés, c'est quoi ?

Les EDP motorisés sont des véhicules sans place assise, conçus et construits pour le déplacement d'une seule personne et dépourvus de tout aménagement destiné au transport de marchandises, équipés d'un moteur ou d'une assistance non thermiques et dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 25 km/h (Trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards...).

Où peuvent-ils rouler ?

Les EDP motorisés doivent obligatoirement circuler sur les pistes ou bandes cyclables ou à défaut sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h.

Ils sont interdits de circuler sur les trottoirs ou doivent être tenus à la main.

Un usage encadré

Le décret relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel motorisés modifie le Code de la route. Celui-ci précise que pour rouler sur la route avec un EDPM il faut :

- Être âgé d'au moins 12 ans
- Ne pas transporter un autre passager
- Ne pas circuler sur le trottoir (sauf si les maires l'autorisent)
- La vitesse maximale de l'EDPM doit être bridée à 25 km/h
- Les casques audio, les écouteurs et le téléphone sont, comme pour les autres conducteurs interdits
- Être assuré (les opérateurs de free floating doivent souscrire une assurance pour couvrir leurs usagers)
- Porter un vêtement ou équipement rétro-réfléchissant de nuit ou en journée lorsque la visibilité est insuffisante, même en agglomération.

A compter du 1^{er} juillet 2020, les EDPM devront, de plus, être équipés de :

- Feux de position avant et arrière
- Dispositifs rétro-réfléchissants (catadioptrés)
- Avertisseur sonore
- Système de freinage.

Des sanctions prévues

Les sanctions applicables dès la parution du décret :

- Circulation avec un passager : 35 € d'amende (2^{ème} classe)
- Non port d'un équipement rétro-réfléchissant la nuit ou le jour en cas de visibilité insuffisante : 35 € (2^{ème} classe)
- Circulation sur un trottoir sans y être autorisé ou débridage de l'EDPM : 135 € d'amende (4^{ème} classe)
- Age minimum de 12 ans non respecté : 135 € (4^{ème} classe)
- Circulation avec un EDPM dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 25 km/h : 1500 € d'amende (5^{ème} classe)
- Casque audio ou écouteurs sur les oreilles : 135 € (4^{ème} classe)
- Téléphone tenu en main : 135 € (4^{ème} classe)
- Non respect du code de la route : feux de signalisation, sens interdits, lignes blanches, stops, règles de priorité (y compris celles pour les piétons)... : 135 € (4^{ème} classe).

Les sanctions applicables à compter du 1^{er} juillet 2020 :

- Non équipement de feux de position avant et arrière, de dispositifs rétro-réfléchissants (catadioptrés), de système de freinage et d'un avertisseur sonore : amendes forfaitaires de 17 à 35 € selon les équipements concernés.

Emmanuelle DUBÉE, La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité



ECOLE

Carnaval – Vente de crêpes

Le **vendredi 21 février**, les rues de Rivolet verront défiler les enfants à l'occasion du carnaval. Le départ sera à 14h30 à l'école. Le défilé sera suivi d'une **vente de crêpes à 15h30 ouverte à tous** au profit du Sou des Ecoles.

Inscriptions – Rentrée scolaire 2020-2021

Pour les enfants qui feront leur 1^{ère} rentrée scolaire au mois de septembre 2020, nous remercions les parents de prendre contact avec Monsieur Boris THOMAS, Directeur de l'Ecole au 04 74 67 43 71.



ENVIRONNEMENT

Broyage des végétaux

La commune met à votre disposition un « broyeur de végétaux » itinérant **le mardi 4, le mercredi 5 et le jeudi 6 février 2020.**

Les frais de participation par foyer sont les suivants : 15 € de l'heure, 50 € pour une demi-journée, 90€ pour une journée.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter Christian BENOIT (04 74 67 43 94).



ASSOCIATIONS

Classe en 7 – Vente de jambon

La Classe en 7 organise une **vente de jambon cuit à la broche** à emporter (prévoir vos récipients) ou à consommer sur place **le dimanche 2 février 2020 à partir de 10h** sur la place « Auderville ». Buvette à disposition.

Classe en 0 – Vente de brioches

La fête des conscrits aura lieu les 24, 25 et 26 avril 2020.

Vente de brioches

Comme à l'accoutumée, les membres de la classe fêtant leurs décades en 2020 vous rendront visite pour vous proposer la traditionnelle brioche. Les visites sont programmées aux dates suivantes :

- **Samedi 1^{er} février** à partir de 9h30.
- **Samedi 8 février** à partir de 9h30.

Merci par avance de votre accueil chaleureux.

Classe en 8 – Belote coincée

La Classe en 8 organise un concours de belote coincée **le dimanche 16 février à partir de 14h** à la salle des fêtes de Rivolet.

ASL – Randonnée mensuelle

La randonnée mensuelle aura lieu **le dimanche 23 février** (4^{ème} dimanche du mois)

Départ à 9 heures, place Auderville.

Durée : environ 3 heures

Association Hippotoufer – Stages de cirque enfants

Du lundi 2 mars au vendredi 6 mars - Salle des fêtes Rivolet

Lors de ce stage de cirque, chacun pourra essayer différentes disciplines : la jonglerie, l'équilibre sur objets, les acrobaties et portés.

- 4-6 ans : du lundi au vendredi de 16h15 à 17h45 : 37€
- 7 ans et plus : du lundi au vendredi de 13h30 à 16h : 57€
- Pour les fratries, réduction de 10 %
- Adhésion Hippotoufer 1€ pour les enfants

INSCRIPTIONS et renseignements sur <http://dindesfolles.com> ou 04.37.55.19.54